Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1905)**

Heft 7

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

plon. Il rappelle que c'est le 20 décembre 1890 que M. Sulzer et Brand présentèrent au Jura-Simplon leur nouveau projet avec deux galeries au lieu d'une, ce qui a permis de construire le tunnel plus rapidement et à moins de frais ; il rappelle aussi le souvenir de M. Brand, dont la perforatrice a été l'instrument principal du percement.

M. *de Preux*, président du Conseil d'Etat du Valais, apporte à l'Entreprise les félicitations de son canton, qui considère le Simplon comme une source de prospérité nationale pour l'avenir.

M. *le Conseiller d'Etat C. Decoppet*, président du Conseil du 1er arrondissement des Chemins de fer fédéraux, répond au toast porté par MM. Sulzer à la Suisse romande et par M. von Arx. En regard des efforts persévérants des cantons romands, en vue du Simplon, il relève l'appui de la Confédération, de l'Italie, de la Société d'entreprise enfin, sans lesquels aucun résultat n'eût été obtenu ; c'est à tous ces collaborateurs qu'il porte son toast.

M. *le Dr Dind*, Recteur de l'Université de Lausanne, délégué par les Universités de Bâle, Zurich, Genève et Lausanne, décerne les titres de docteur « honoris causa » de l'Université de Bâle à MM. Rosenmund, Pressel et Brandau ; de l'Université de Zurich, à M. le colonel Locher ; de l'Université de Genève, à MM. Sulzer-Ziegler et Rosenmund ; de l'Université de Lausanne, à MM. Rosenmund et von Kager [1].

Prennent encore la parole : M. *le colonel Locher*, pour remercier les Universités au nom des nouveaux docteurs ; M. *Cuzzi*, de Pallanza, député à la Chambre italienne, pour exprimer le désir que le Simplon soit bientôt relié au Gothard par une ligne longeant le lac Majeur ; M. *Mogni*, ancien syndic de Domodossola, pour porter un toast à la ville de Brigue ; M. *Ed. Secretan*, conseiller national, pour former des vœux en vue de la prochaine participation de la France à l'œuvre du Simplon ; M. *Kluser*, ancien président de Brigue, pour porter un toast aux communes du Val d'Ossola.

Le lendemain matin, à 8 1/2 h., un train spécial ramenait à Lausanne les invités de Suisse, tandis que ceux d'Italie repartaient à 9 h. par le tunnel. Tous garderont à l'Entreprise un souvenir reconnaissant pour sa gracieuse et cordiale invitation à la fête de rencontre des deux galeries.

[1] Rappelons qu'en décembre 1903, à l'occasion du Cinquantenaire de la fondation de son Ecole d'Ingénieurs, l'Université de Lausanne avait tenu à conférer le même diplôme à M. Jules Dumur, ancien Directeur de la Compagnie Jura-Simplon, en reconnaissance des services rendus au canton de Vaud dans les études du Simplon (voir page 397.

SOCIÉTÉS

Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes

6me séance ordinaire, du samedi 18 mars 1905, au Café du Musée.

Présidence de M. E. Paschoud, vice-président.

En l'absence de M. Isoz, président, M. E. Paschoud, ingénieur, ouvre la séance, à laquelle assistent 18 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Th. van Muyden, architecte, demande que la Société intervienne auprès des autorités soleuroises pour la conservation du bastion que celles-ci projettent de détruire pour faire place à un arsenal.

M. Rouge, architecte, appuie la proposition de M. Th. van Muyden et demande que l'on prie le Comité central de la Société suisse d'agir.

La proposition de M. Th. van Muyden, avec l'amendement de M. Rouge, est admise à l'unanimité et le Comité est chargé de son exécution.

M. A. de Bonstetten, ingénieur civil, à Berne, nous fait une conférence très intéressante sur les automobiles. Le conférencier nous présente une étude historique et technique mettant d'une manière rapide et agréable les profanes au courant d'une question toujours plus à l'ordre du jour. De nombreux dessins illustraient l'exposé de M. A. de Bonstetten.

La séance est levée près de 11 h.

Le Secrétaire.

Rapport de la Commission chargée de l'étude du règlement des concours publics en Suisse.

Tout en adhérant au règlement des concours publics en Suisse, adopté par la Société suisse des ingénieurs et architectes [1], la Section vaudoise constate que l'article 9 du dit règlement, concernant l'exécution du projet à confier à l'auteur du premier prix, n'est appliqué que très rarement dans nos concours et que, dans aucun cas, l'article 12 n'a été pris en considération par les organisateurs de concours. C'est-à-dire que jamais, dans aucun concours, la valeur du premier prix n'a correspondu aux honoraires légitimes dus à un spécialiste pour travaux demandés.

Une étude comparative des concours en France, en Allemagne et en Suisse, permet de constater que la moyenne de la totalité des primes accordées dans les concours en Suisse ascende à 0,7 % de la valeur de la construction, tandis qu'elle atteint 1,4 % en Allemagne et 2 % en France.

En considération de ces constatations, la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes propose de modifier les articles 9 et 12 comme suit :

Art. 9. — Dans tous les cas, un premier prix doit être décerné. L'étude et l'exécution du projet seront confiés à l'auteur du premier prix.

Dans le cas où pour une raison quelconque, il ne pourrait être chargé de l'exécution, il aura droit à une indemnité supplémentaire égale à la prime.

Art. 12. — La proportion des primes par rapport au coût prévu des constructions doit être au minimum de :

2 % jusqu'à 100 000 fr.
1,7 % de 100 000 à 200 000 fr.
1,2 % de 200 000 à 500 000 fr.
1 % de 500 000 à 1 000 000 fr.
0,7 % au dessus d'un million.

La Société vaudoise des ingénieurs et des architectes propose en outre d'apporter les modifications suivantes au règlement des concours publics.

1° Supprimer le mot *essentiellement* dans l'article 4, lettre *b*, pour le remplacer par les mots *des données du programme*.

L'article 4, ainsi modifié, serait alors :

Art. 4, lettre *b*. — Un projet est mis hors concours s'il s'écarte *des données* du programme.

2° Supprimer dans l'article 7 la phrase : ils (les membres du jury) n'appartiendront à aucune école ou tendance déterminée.

Enfin, la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes propose l'adjonction au règlement d'un article 13 ainsi conçu :

Art. 13. — Toutes les fois que l'importance du projet l'exigera, le concours sera organisé à deux degrés.

Dans un premier concours d'idées, à petite échelle, on choisira les projets à admettre au concours définitif.

Dans un second concours à plus grande échelle, les concurrents seront tous indemnisés. Ils devront être au nombre de 3 au minimum et 5 au maximum.

Le montant minimum de l'indemnité allouée à chaque concurrent sera fixé par le premier programme.

Comme pour les concours à un degré, l'auteur du premier prix sera chargé de l'exécution ou indemnisé spécialement.

Une seule exposition aura lieu après le jugement du second concours.

H. Meyer ; J. Simon ; A. Laverrière ; O. Oulevay ; G. Epitaux ; Ch.-F. Bonjour ; E. Dufour ; H. Verrey.

[1] Voir N° du 25 janvier 1904, page 103.

CONCOURS

Collège primaire pour garçons, à Vevey [1].

Le nombre des projets présentés au concours est de 61. Le jury, dont M. Marc Camoletti, architecte, à Genève, a été appelé à faire partie en remplacement de M. H. Juvet, décédé, se réunira dans le cours de la présente semaine.

[1] Voir N° du 10 janvier 1905, page 16.

Lausanne. — Imprimerie H. Vallotton & Toso, Louve, 2.